

CADRE DE RÉFÉRENCE RÉGIONAL

SUR LES SERVICES DE SOUTIEN À DOMICILE

Clientèles long terme : déficience intellectuelle-trouble envahissant du développement, déficience physique, santé mentale, perte d'autonomie liée au vieillissement

Les balises suivantes sont déterminées en fonction de situations courantes des clientèles long terme qui nécessitent des services d'aide à domicile pour une condition de santé irréversible. Habituellement, l'intensité des services peut fluctuer en fonction de l'évolution des conditions de la personne et de ses pertes d'autonomie.

Soins et services	Maximum d'heures ou montants alloués	Précisions	Dispensateurs de services
Clientèle long terme			
1. Soins et services professionnels	Au besoin selon l'évaluation.	Au moins une réévaluation annuelle.	CSSS
2. Aide à domicile A) Soins d'assistance personnelle : soins personnels d'hygiène et de confort, aide à l'alimentation, aide à la mobilisation, transfert	Soins d'hygiène : au moins un bain par semaine avec un maximum de 3 bains par semaine sauf dans les situations précisées. Déshabillage, bain ou toilette partielle et habillage : 1 heure par jour = maximum 7 heures par semaine. Aide à l'alimentation : 30 minutes par repas = 10.5 heures par semaine. Mobilisation et transfert : 1 heure par jour = 7 heures par semaine.	Au moins une réévaluation annuelle. Soins d'hygiène : Assistance : 1 bain par semaine. Incontinence : 2 bains par semaine. Incontinence, danger de plaies, incapacité à gérer la culotte d'incontinence ou grabataire : 3 bains par semaine. Incontinence avec un danger de plaies et grabataire : 3 bains et	CSSS (ASSS et/ou CES)

Soins et services	Maximum d'heures ou montants alloués	Précisions	Dispensateurs de services
Clientèle long terme			
	Max. : 24.5 heures par semaine.	4 toilettes partielles par semaine.	
B) Application d'activités autorisées ou d'exceptions	Jumelé aux autres soins et services à l'intérieur des maximums prévus.	Formation et supervision : CSSS.	CSSS (ASSS ou CES).
C) Aide domestique et appui aux tâches familiales : préparation des repas, approvisionnement, entretien des vêtements, lessive et entretien ménager ; soins des enfants, aide aux devoirs, soutien à l'organisation matérielle	Préparation des repas : 3 heures par semaine. Lessive : 1 heure par semaine. Entretien ménager : si répond aux critères d'exception (p. 30), selon les modalités de l'EESAD, maximum de 3 heures aux 2 semaines. Course (épicerie, pharmacie) : 1 heure à 2 heures par semaine. Appui aux tâches familiales : au besoin. Total : maximum de 5 heures par semaine.	Évaluation et référence : CSSS. Ajout d'une heure par semaine pour le transport si nécessaire.	Organismes communautaires (popote roulante, transport, accompagnement). ASSS avec diète spéciale et quand absence d'organisme communautaire avec repas. EESAD ou CES dans les autres cas.
D) Activités de soutien civique	Selon les ressources des organismes communautaires ou bénévoles. Vérification du réseau social et des ressources disponibles, si absent ou incapacité.	Évaluation et référence : CSSS.	Organismes communautaires ou bénévoles. CSSS (même que court terme).
E) Assistance à l'apprentissage et activités de réadaptation	Selon la référence professionnelle au besoin. Maximum de 3 fois par	Évaluation, enseignement et supervision : CSSS. Réévaluation après	CSSS ou CES

Soins et services	Maximum d'heures ou montants alloués	Précisions	Dispensateurs de services
Clientèle long terme			
	semaine. Total : maximum de 1.5 heure par semaine.	3 mois d'activités. Maintien des actifs.	
F) Activités d'intégration sociale		Évaluation et référence : CSSS.	CSSS ou organismes communautaires.
3. Services aux proches aidants A) Gardiennage ou présence/surveillance OU Appui aux tâches quotidiennes	Maximum 9 heures par semaine en plus des services d'aide. Salaire minimum si gardiennage seulement et inscrit au PI. CES en ajout à d'autres tâches et/ou Forfait de nuit : 50 \$/nuit maximum de 3 fois par semaine.	Gardiennage et présence/surveillance : « lorsqu'une personne est requise pour garder une personne malade, handicapée ou âgée de façon irrégulière ou en fonction des besoins occasionnels des employeurs (lire ici les proches aidants). ¹ » Activités qui sont inscrites au PI de la personne ou du proche aidant, prévisibles et régulières.	Allocation directe/CES et EESAD : appui aux tâches quotidiennes en ajout à d'autres tâches (aide à domicile, aide domestique, assistance à l'apprentissage).
B) Répit	Montant annuel en fonction de la complexité de la tâche : Maximum de 800 \$ par année pour besoins réguliers ; Maximum de 1 600 \$ par année pour besoins complexes ² .	Ajustement possible en fonction des besoins et du coût des ressources de répit (exemple : camps spécialisés).	Allocation directe.

¹ Commission des normes du travail, *Les gardiens et gardiennes de personnes et les normes du travail*, Québec, 2004.

² En plus des besoins de soutien et de surveillance régulière, la responsabilité se caractérise par l'aspect de sécurité : possibilité d'intervention d'urgence, risque de blessures dans la manipulation de la personne ou d'équipement et/ou la nécessité d'habileté ou de connaissance particulière (Services d'aide à domicile, tableau synthèse - Agence de la santé et des services sociaux de la Côte-Nord).

Soins et services	Maximum d'heures ou montants alloués	Précisions	Dispensateurs de services
Clientèle long terme			
C) Dépannage (situation exceptionnelle d'urgence)	Au besoin car imprévu Maximum de 2 semaines.	CSSS prévoit au plan d'intervention la modalité en cas de besoin de dépannage.	ASSS en situation d'urgence ou allocation directe ou ressource du milieu.
D) Services psychosociaux et professionnels	Au besoin selon l'évaluation professionnelle.	CSSS assure les liens entre ses divers programmes : services généraux et SAD.	CSSS ou organismes communautaires.
E) Services d'organisation communautaire	Au besoin à partir d'une évaluation du milieu.		CSSS en collaboration avec le RLS.
4. Support technique	Au besoin	Selon l'évaluation professionnelle des besoins.	Le mandataire désigné selon les différents programmes.
Total longue durée toute clientèle	40 heures par semaine si appui aux tâches quotidiennes incluant l'ensemble des services d'aide lorsque les proches travaillent. Ajouter les services professionnels. Ajouter les forfaits.		CSSS

Extrait du cadre de référence - soutien à domicile. **Agence de la santé et des services sociaux de l'Outaouais**; adopté le 26 mars 2009; pages 41-44

ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS

AGENCE	:	Agence de la santé et des services sociaux de l'Outaouais
ASSS AFS)	:	Auxiliaires aux services de santé et sociaux (anciennement
AVD	:	Activités de la vie domestique
AVQ	:	Activités de la vie quotidienne
CES	:	Chèque emploi-service
CNT	:	Commission des normes du travail
CHSLD	:	Centre d'hébergement et de soins de longue durée
CLSC	:	Centre local de services communautaires
CSSS	:	Centre de santé et de services sociaux
DI	:	Déficiência intellectuelle
DP	:	Déficiência physique
EESAD	:	Entreprises d'économie sociale en aide domestique
HLM	:	Habitation à loyer modique
Les CJO	:	Les Centres jeunesse de l'Outaouais
LNT	:	<i>Loi sur les normes du travail</i>
MSSS	:	Ministère de la Santé et des Services sociaux
OÉMC	:	Outil d'évaluation multiclientèle
OBNL-H	:	Organisme à but non lucratif d'habitation
OPHQ	:	Office des personnes handicapées du Québec
PDSB	:	Principe pour le déplacement sécuritaire des bénéficiaires
PEFSAD	:	Programme d'exonération financière pour le soutien à domicile
PI	:	Plan d'intervention
PID	:	Plan d'intervention disciplinaire
PII	:	Plan d'intervention interdisciplinaire
PSI	:	Plan de services individualisé
PSOC	:	Programme de soutien aux organismes communautaires
RAMQ	:	Régie de l'assurance-maladie du Québec
RI	:	Ressource intermédiaire
RLS	:	Réseau local de services
RNI	:	Ressource non institutionnelle
RSIPA	:	Réseau de services intégrés pour les personnes âgées
RTF	:	Ressource de type familial
SAD	:	Soutien à domicile
SAAQ	:	Société de l'assurance automobile du Québec
SHQ	:	Société d'habitation du Québec
SIPPE	:	Services intégrés en périnatalité et en petite enfance
SMAF	:	Système de mesure de l'autonomie fonctionnelle
SP	:	Santé publique
TED	:	Trouble envahissant du développement